AR Prefecture
005-200034502-20211215-2021_098-DE
Reçu le 16/12/2021
Publié le 16/12/2021

Saint-Bonnet en Champsaur

« Nihil nisi a numine »

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-BONNET-EN-CHAMPSAUR

Séance du 15 décembre 2021

L'an deux mille vingt et un le quinze du mois de décembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Bonnet-en-Champsaur, étant assemblé en session ordinaire à la Salle de la Mairie de Saint-Bonnet-en-Champsaur, lieu habituel de ses séances, après convocation légale, datée du 10 décembre 2021 sous la Présidence de M. Laurent DAUMARK.

Etaient présents : 16
Mme Manon ATHENOUR, Mme Marie-Noëlle CHAIX, M. Roland BERNARD, Mme Emilie DROUHOT, M. Fabien FERRARO, M. Frédéric GAILLAND, M. Jean-Yves GARNIER, M. Michaël GAUME, M. Christian GONSOLIN, M. GONSOLIN Rémy, M. Dominique GOURY M. Jean-Marie GUEYDAN, Mme Nathalie LAJKO, Mme Virginie LE TOUMELIN, Mme Emmanuelle PELLEGRIN.

Etaient absents : Mme Marie FESTA, Mme Aurélie DESSEIN et Mme Nelly MARY.

Etaient absents et représentés : Mme Aurélie DESSEIN ayant donné pouvoir à Fabien FERRARO, Mme Marie FESTA ayant donné pouvoir à Mme Marie-Noëlle CHAIX.

A été nommée Secrétaire de Séance : Mme Emmanuelle PELLEGRIN.

1. CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL - URBANISME

Monsieur Le Maire :

Rappelle au Conseil Municipal que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Rappelle que la mise en place des lignes directrices de gestion vise à garantir la transparence et l'équité dans la gestion des agents publics, à valoriser la diversité des parcours et des expériences professionnelles, à favoriser les mobilités, à anticiper l'évolution des agents, des métiers et des compétences, et à assurer l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal.

Considérant la nécessité de créer d'un poste d'adjoint administratif territorial. En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités peuvent recruter, en application de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

AR Prefecture

005-200034502-20211215-2021_098-DE
Reçu le 16/12/2021
Publié le 16/12/2021

Commune de Saint-Bonnet en Champsaur

« Nihil nisi a numine »

Propose au Conseil municipal de :

- **ARTICLE 1 :** Créer un poste d'adjoint administratif territorial à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires à compter du 1er janvier 2022 ;
- **ARTICLE 2 :** Modifier le tableau des emplois ;
- **ARTICLE 3 :** Prévoir l'inscription des crédits au budget primitif.

Membres en exercice :	19	Pour :	18
Membres présents :	16	Abstention :	0
Membres représentés :	2	Contre :	0

Transmis en Préfecture le : 16 DEC. 2021
Affiché ou publié le : 16 DEC. 2021

Ainsi fait et délibéré le 15 décembre 2021

Pour copie conforme

Le Maire,
Laurent DAUMARK